

Tombola BRS offerte par Cera

Règlement

1. L'asbl BRS, dont le siège est situé Muntstraat 1, 3000 Leuven, organise sur base de l'Arrêté royal n° 3836508 et en collaboration avec la société coopérative Cera, une tombola dont les bénéfices sont destinés à la promotion, l'encouragement et la concrétisation d'initiatives d'aide au développement selon les principes coopératifs dans les pays du Tiers-Monde.
2. La tombola est réservée exclusivement aux sociétaires de Cera qui détiennent pour minimum 600 EUR de parts Cera au jour de tirage de la tombola.
3. On peut participer à la tombola via le site web www.cera.coop du 4 octobre jusqu'au 30 novembre 2021 inclus.
4. Tout sociétaire de Cera ne peut participer qu'une seule fois à la tombola.
5. La tombola est dotée des prix suivants:
En cas de participation via le page web en commençant par www.cera.coop/nl:
 - 10 diners voor 8 personen bereid door Jeroen Meus in het Cera gebouw te Leuven d'une valeur de 90 euros pp = 7.200 euros
 - 850 Combekk Sous-chef dutch oven - kookpot van gerecycleerd ijzer d'une valeur de 99 euros = 84.150 euros**En cas de participation via le page web en commençant par www.cera.coop/fr**
 - 1 duo de vélos électriques d'une valeur de 5.198 euros
 - 250 livres d'escapades à vélo à travers la wallonie d'une valeur de 20 euros = 5.000 euros
6. Il ne peut être attribué qu'un seul prix par famille habitant sous le même toit. Les prix peuvent être transmis à des membres de la famille habitant sous le même toit (même adresse) et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces (même pas partiellement).
7. Le tirage de la tombola sera effectué le 7 décembre 2021 sous le contrôle d'un huissier de justice.
8. Les gagnants seront informés personnellement par écrit avant le 31 décembre 2021. La liste des gagnants sera publiée sur le site web www.cera.coop et dans la newsletter de Cera en janvier 2021.
9. Hormis la mise à disposition du présent règlement, cette action ne fera l'objet d'aucune correspondance ni informations téléphoniques. Tout cas non prévu par le règlement sera tranché par l'huissier de justice. Ses décisions sont sans appel. Les éventuelles contestations ne peuvent être soumises à l'huissier de justice que si elles sont notifiées par écrit à Cera endéans les 15 jours suivant la communication aux gagnants.
10. La participation à la tombola implique l'acceptation de son règlement.
11. Les membres du personnel de Cera ne peuvent participer à la tombola, même s'ils sont sociétaires de Cera.

Fait le 28 septembre 2021

